



République du Togo

Contribution conjointe pour l'Examen périodique
universel des Nations Unies 54e session du Groupe de
travail de l'EPU

Présentée le **15 juillet 2026**

**Contribution conjointe de CIVICUS : World Alliance for Citizen
Participation, ONG dotée du statut consultatif général auprès de
l'ECOSOC**

et

Coalition togolaise des défenseurs des droits de l'homme (CTDDH)

et

**Réseau ouest-africain des défenseurs des droits de l'homme
(ROADDH/WAHRDN)**

**CIVICUS: World Alliance for Citizen
Participation**

Responsable de l'EPU, Nelson Baiye Mbu:

Email: nelson.mbu@civicus.org

Olimjon Bakhtaliev

Email: olimjon.bakhtaliev@civicus.org

Tél: +41 22 733 3435

Site web: www.civicus.org

**Réseau Ouest Africain des Défenseurs des Droits
Humains (West African Human Rights Defenders
Network)**

Responsable de l'EPU: **Dihelima Jean Pierre ATALE**

Courrier électronique :

coordination.regionale@westafricadefenders.org

jpierre.atale@westafricadefenders.org

Tél : +228 72 33 11 11

Site Web : www.westafricadefenders.org

**Coalition Togolaise des Défenseurs des Droits
Humains (CTDDH)**

Responsable de l'EPU: **Bonaventure N'Coué
MAWUVI,**

1

Courrier électronique: coalitionddhtg@proton.me

www.ctddh.com

1. Introduction

- 1.1 CIVICUS est une alliance mondiale d'organisations de la société civile (OSC) et de militants dédiés au renforcement des actions citoyennes et de la société civile dans le monde. Fondée en 1993, CIVICUS compte des membres dans plus de 180 pays à travers le monde.
- 1.2 Coalition Togolaise des Défenseurs des Droits Humains (CTDDH) est une coalition de 15 associations non politiques créée en avril 2002 pour protéger les défenseurs des droits de l'homme (DDH). CTDDH est membre du Réseau ouest-africain des Défenseurs des Droits de l'Homme (ROADDH).
- 1.3 Le ROADDH est une OSC qui vise à promouvoir le travail des défenseurs des droits humains. Il regroupe des coalitions nationales des droits de l'homme et des points focaux individuels des 16 pays d'Afrique de l'Ouest. Il a le statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et est membre du comité exécutif du Forum des ONG à la CADHP.
- 1.4 Dans cette contribution, les auteurs examinent le respect par le gouvernement du Togo de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme de créer et maintenir un environnement sécurisé et propice à la société civile. Au niveau international, le Togo est lié par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel il est État partie. Le PIDCP garantit les libertés d'association (article 22), d'expression et d'opinion (article 19), ainsi que de réunion pacifique (article 21). Plus précisément, nous analysons le respect par le Togo des droits aux libertés d'association, expression et de réunion pacifique, ainsi que les restrictions injustifiées imposées aux défenseurs des droits de l'homme depuis son précédent examen à l'EPU le 24 janvier 2022.¹ À cette fin, nous évaluons la mise en œuvre par le Togo des recommandations formulées lors du troisième cycle de l'EPU concernant ces questions et formulons des recommandations de suivi.

¹ 'Report of the Working Group on the Universal Periodic Review', Human Rights Council, Fiftieth Session, 13 June–8 July 2022, <https://docs.un.org/en/A/HRC/50/5>.

- 1.5** Lors du troisième cycle de l'EPU, le gouvernement togolais a reçu vingt recommandations concernant l'espace de la société civile (espace civique). Il en a accepté 16 et a pris note de quatre autres. Cependant, l'évaluation d'une série de sources juridiques et de documents relatifs aux droits de l'homme, analysés dans les sections suivantes de la présente contribution, démontre que le Togo n'a pas mis en œuvre les recommandations concernant l'espace civique, à l'exception d'une seule recommandation qui a été partiellement adoptée. Depuis son dernier EPU, le gouvernement n'a toujours pas remédié aux restrictions de l'espace civique et des lacunes particulièrement marquées en matière de mise en œuvre de mesures concernant les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, ainsi que l'obligation de protection de l'État.
- 1.6** L'espace civique du Togo s'est encore détérioré² depuis son dernier examen à l'EPU, avec une escalade des violations de cet espace depuis la modification constitutionnelle du 7 mai 2024³, qui a aboli l'élection présidentielle au suffrage universel direct et a accordé au Parlement le pouvoir de nommer le chef de l'État et supprimé la limite précédente de deux mandats. Nous sommes préoccupés par les arrestations arbitraires de jeunes militants et de membres de la société civile engagés dans l'organisation de manifestations pacifiques, ainsi que par la répression et l'arrestation d'activistes, de comédiens, de DDH et de musiciens en raison de leurs critiques et de leur soutien aux manifestations en faveur de la démocratie.
- 1.7** Nous sommes également préoccupés par les interdictions continues du gouvernement visant les réunions de la société civile, les rassemblements pacifiques et les ateliers ainsi que par les restrictions à la liberté de la presse par la suspension de médias et la surveillance des journalistes.

²'Togo needs concrete actions to address the deterioration of civic space', CIVICUS, 30 June 2022, <https://www.civicus.org/index.php/media-resources/news/united-nations/geneva/5894-adoption-of-the-upr-report-of-togo>.

³'Au Togo, la nouvelle Constitution a été promulguée', Radio France Internationale, 7 May 2024, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20240506-au-togo-la-nouvelle-constitution-a-%C3%A9t%C3%A9-promulgu%C3%A9e>.

1.8 En raison de ces multiples attaques, CIVICUS Monitor classe désormais l'espace civique du Togo comme réprimé, indiquant l'existence de restrictions sévères.⁴

- Dans la section 2 de cette contribution, nous examinons la mise en œuvre par le Togo des recommandations issues de l'EPU ainsi que le respect des normes internationales en matière de droits de l'homme concernant la liberté d'association.
- Dans la section 3, nous analysons la mise en œuvre par le Togo des recommandations issues de l'EPU et le respect des normes internationales en matière des droits de l'homme concernant la protection des acteurs de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes.
- Dans la section 4, nous considérons la mise en œuvre par le Togo des recommandations issues de l'EPU et le respect des normes internationales en matière de droits de l'homme concernant la liberté d'expression et la liberté des médias.
- Dans la section 5, nous examinons la mise en œuvre par le Togo des recommandations issues de l'EPU et le respect des normes internationales en matière des droits de l'homme concernant la liberté de réunion pacifique.
- Dans la section 6, nous formulons des recommandations pour répondre aux préoccupations soulevées et pour favoriser la mise en œuvre des recommandations du troisième cycle.
- La section 7 constitue une annexe sur la mise en œuvre des recommandations du troisième cycle de l'EPU relatives à l'espace civique.

2. Liberté d'association

2.1 Lors de l'examen du Togo dans le cadre du troisième cycle de l'EPU, le gouvernement a reçu et accepté six recommandations relatives à la liberté d'association. Le gouvernement a accepté les six recommandations, mais n'en a mis en œuvre qu'une seule partiellement. Entre autres, le gouvernement s'est engagé à « réviser la législation qui restreint le droit à la liberté

⁴ CIVICUS Monitor: Togo, <https://monitor.civicus.org/country/togo>.

d'association, à favoriser un environnement sûr, respectueux et propice à la société civile, et à prendre des mesures pour garantir la liberté d'association ».

- 2.2** L'article 10 de la Constitution du Togo garantit le droit à la liberté d'association.⁵ En dépit de ces engagements juridiques, les autorités continuent à restreindre la liberté d'association. Celles-ci incluent l'interdiction ou l'empêchement de réunions et d'ateliers d'OSC, des exigences lourdes en matière d'enregistrement et d'accréditation pour les OSC, des pouvoirs discrétionnaires pour les fonctionnaires et des lois restrictives.
- 2.3** Le 24 décembre 2025, le Conseil des ministres a adopté un projet de loi sur les associations⁶ comportant des restrictions injustifiées. Ce texte a vocation à se substituer à la loi française du 1^{er} juillet 1901, une législation désormais obsolète, qui demeurerait applicable au Togo en vertu du décret n° 46-432 du 13 mars 1946.⁷ Toutefois, les OSC avaient exprimé leurs inquiétudes concernant l'absence de consultation sur ce projet de loi.⁸ Le texte proposé comporte des restrictions à la liberté d'association et manque de transparence. Par exemple, l'article 15 confère au ministre de l'Administration territoriale le pouvoir discrétionnaire de mener des « enquêtes de moralité » dont la nature n'est pas précisée, et lui permet de suspendre indéfiniment le délai de six mois prévu⁹ pour la délivrance des actes de reconnaissance officielle aux associations, sans spécifier la durée maximale ni les critères objectifs de ces suspensions. Les articles 44 et 51 autorisent le gouvernement à dissoudre des associations pour des motifs vagues, tels que des activités « susceptibles de troubler l'ordre public et la paix » ou ayant le « caractère d'une milice privée », sans toutefois définir ces termes ni prévoir de mécanismes de recours indépendants. L'article 53 punit toute personne qui, en mettant à

⁵ ANNEX: Of the solemn declaration of the fundamental rights and duties of persons and citizens, Section I of Law N° 2024-005 of 06/05/2024 on the Constitution of the Republic of Togo <https://www.refworld.org/legal/legislation/natlegbod/2024/fr/63240?prevPage=/node/63240>.

⁶ 'Liberté d'association au Togo : Un nouveau cadre juridique adopté', Aux Nouvelles, 25 December 2025, <https://auxnouvelles.tg/2025/12/25/liberte-dassociation-au-togo-un-nouveau-cadre-juridique-adopte>.

⁷ 'Republic of Togo Joint Submission to the UN Universal Periodic Review 40th Session of the UPR Working Group', CIVICUS, 15 July 2021, <https://www.civicus.org/documents/Togo.EN.JointUPRSubmission2021.pdf>.

⁸ 'Togo-Adoption d'un projet de loi sur la liberté d'association, la société civile tire la sonnette d'alarme – IciLome', iciLome.com, 29 December 2025, <https://icilome.com/2025/12/togo-adoption-dun-projet-de-loi-sur-la-liberte-dassociation-la-societe-civile-tire-la-sonnette-dalarme>.

⁹ C'est le délai standard prévu à l'article 15 du projet de loi, au terme duquel le ministre de l'Administration territoriale doit délivrer un acte officiel reconnaissant l'existence d'une association.

disposition des locaux ou en assurant la logistique, facilite les réunions d'associations dissoutes ou n'ayant pas obtenu l'attestation de reconnaissance officielle des peines de 150 000 à 1 000 000 francs CFA (environ 260 \$US à 1740 \$US) et des peines d'emprisonnement de trois mois à trois ans.

2.4 Les articles 9 et 10 du Décret n° 2022-002/PR de janvier 2022,¹⁰ obligent toutes les ONG, y compris les ONG internationales à conclure des accords de partenariat et à aligner leurs activités sur les priorités de développement définies par le gouvernement, afin de se voir octroyer officiellement le statut d'ONG, avant de mener toute opération. Le 7 octobre 2024, les ministres togolais de la Planification du développement et de l'Administration territoriale ont adressé une lettre circulaire exigeant le respect strict des articles 9 et 10. Les organisations existantes se sont vu accorder un délai d'un an, à compter d'octobre 2024, pour se conformer à la nouvelle réglementation, tandis que les nouvelles organisations ne disposaient que de six mois pour s'y conformer.¹¹ Cela a créé des obstacles opérationnels en assujettissant les OSC à des procédures d'agrément bureaucratiques et permet potentiellement aux autorités de déterminer de manière arbitraire quelles OSC peuvent mener leurs activités, sous quelles conditions et en fonction de quelles priorités gouvernementales.

2.5 Les autorités ont en outre eu recours à des mesures administratives afin de restreindre les activités des associations, notamment par l'interdiction récurrente des activités et des réunions des OSC. Dans une note circulaire envoyée aux préfets le 13 novembre 2023, le ministre de l'Administration territoriale leur a « rappelé » que seules les ONG et les associations disposant d'un récépissé d'inscription valide sont autorisées à mener des activités au Togo, tout en précisant que « le respect de cette disposition est de rigueur ».¹²

2.6 Les 21 février et 21 mars 2024, le ministère de l'Administration territoriale a interdit à l'association de la société civile Grand mouvement citoyen pour la refondation du Togo

¹⁰ 'Décret n°2022-002/PR du 5 janvier 2022, fixant les conditions de coopération entre les organisations non gouvernementales (ONG) et le gouvernement' <https://bdd.pseau.org/outils/biblio/resume.php?d=12662>.

¹¹ 'Fundamental freedoms under constant attack in Togo', CIVICUS, 27 February 2025, <https://monitor.civicus.org/explore/fundamental-freedoms-under-constant-attack-in-togo>.

¹² Ibid.

(GMC) l'organisation d'un « café citoyen » au motif que la formation n'avait « aucune base légale », bien qu'elle ait été constituée en conformité avec la loi.¹³ Le 27 mars 2024, à Tsévié, les autorités locales ont empêché la tenue d'un atelier de la société civile consacré à la liberté d'association et de réunion pacifique. Des gendarmes ont exigé que les participants quittent les lieux et ont contraint les organisateurs à fournir des listes de participants.¹⁴

3. Harcèlement, intimidation et attaques contre les militants de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes

- 3.1** Lors du précédent EPU du Togo, le gouvernement a reçu cinq recommandations concernant la protection des membres de la société civile, des défenseurs des droits humains et des journalistes. Le gouvernement a accepté ces cinq recommandations et s'est engagé à « fournir aux membres de la société civile, aux DDH et aux journalistes un environnement sûr et sécurisé pour l'exercice de leur travail, veiller à ce que les DDH puissent mener à bien leurs activités légitimes sans crainte ni entrave induite, obstruction ou harcèlement juridique et administratif » Le gouvernement n'a mis en œuvre aucune des cinq recommandations.
- 3.2** L'article 12 de la déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme charge les États de prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme. Cependant, en dépit de ces garanties, les acteurs de la société civile, les DDH, et les journalistes continuent d'être victimes d'arrestations arbitraires, de harcèlement, d'intimidations, et de poursuites judiciaires par le biais de lois restrictives telles que le code pénal.
- 3.3** Les acteurs de la société civile, et les DDH ont été victimes d'arrestations arbitraires et de poursuites judiciaires. Par exemple, le 22 août 2025, à Lomé, des agents en civil ont arrêté¹⁵

¹³ 'Protests and meetings over controversial constitutional reform banned; journalist arrested', CIVICUS, 19 April 2024, <https://monitor.civicus.org/explore/protests-and-meetings-over-controversial-constitutional-reform-banned-journalist-arrested>.

¹⁴ 'Togo: Two journalists prosecuted; CSO meetings banned by authorities', CIVICUS Monitor, 23 January 2024, <https://monitor.civicus.org/explore/togo-two-journalists-prosecuted-cso-meetings-banned-by-authorities>.

¹⁵ 'Au Togo, le mouvement citoyen «Tournons la Page» dénonce l'arrestation de deux de ses militants', Radio France Internationale, 27 August 2025, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20250827-au-togo-le-mouvement-citoyen-tournons-la-page-d%C3%A9nonce-l-arrestation-de-deux-de-ses-militants>.

Oséi Agbagnou et Armand Agblézé, membres de Synergie des élèves et étudiants du Togo (SEET) et de Tournons la page Togo, un mouvement citoyen centré sur la gouvernance démocratique en Afrique.¹⁶ Selon certaines informations, Agbagnou et Agblézé ont été arrêtés alors qu'ils participaient à une réunion pour organiser les manifestations contre l'injustice et la mauvaise gouvernance prévues le 30 août 2025. ¹⁷ Le 28 août 2025, ils ont été inculpés pour « troubles aggravés à l'ordre public » en vertu de l'article 495 du code pénal.¹⁸ Agbagnou et Agblézé ont été libérés, ainsi que plusieurs autres militants de Tournons la Page¹⁹ le 31 décembre 2025, à la suite de l'octroi d'une grâce présidentielle.²⁰

- 3.4** Des défenseurs des droits de l'homme ont fait l'objet d'arrestations en raison de leurs critiques en ligne et de leur soutien public aux manifestations pacifiques en faveur de la démocratie. Lors des manifestations de juin 2025 contre la révision de la Constitution, les forces de sécurité ont arrêté arbitrairement au moins 81 manifestants, dont des défenseurs des droits de l'homme (voir section 5.5).²¹ Le 7 juillet 2025, des hommes armés et masqués en civil ont arrêté Foly Satchivi, défenseur des droits de l'homme et dirigeant du mouvement de la société civile En aucun cas, à son domicile situé à Bè, à Lomé.²² Satchivi a été arrêté pour avoir publié des

¹⁶ 'Togo : Arrestation de responsables étudiants, activistes et défenseurs des droits humains entre juin et septembre 2025 (communication conjointe)', UN Special Rapporteur on Human Rights Defenders, 21 January 2026, <https://srdefenders.org/togo-arrestation-de-responsables-etudiants-activistes-et-ddh-juin-septembre-2025-communication-conjointe>.

¹⁷ 'Togo : Détention arbitraire des défenseurs Armand Agblézé et Oséi Agbagnou liée aux manifestations du 30 août 2025', FIDH, 1 September 2025, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/togo-detention-arbitraire-des-defenseurs-armand-agbleze-et-osei>.

¹⁸ 'Loi n° 2015-10 du 24 novembre 2015 portant nouveau code pénal modifié par la loi n° 2016-027 du 11 octobre 2016', https://jo.gouv.tg/sites/default/files/publications/LOI_2015_010.pdf; https://assemblee-nationale.tg/lois_adoptees/loi-portant-modification-de-la-loi-n-2015-10-du-24-novembre-2015-portant-nouveau-code-penal-modifie-par-la-loi-n-2016-027-du-11-octobre-2016.

¹⁹ 'In Togo, four figures behind Tournons La Page's victory in 2025', Tournons La Page, 8 January 2026, <https://www.tournonslapage.org/en/actualites/au-togo-quatre-figures-de-la-victoire-de-tournons-la-page-en-2025>.

²⁰ Le 30 décembre 2025, le président du Conseil des ministres, Faure Gnassingbé, a adopté un décret accordant une grâce présidentielle à 1 511 condamnés. Parmi les bénéficiaires, on comptait des personnes incarcérées pour des délits mineurs, des détenus âgés ou arrivant au terme de leur peine, des condamnés gravement malades, ainsi que des personnes purgeant de longues peines de prison et ayant déjà accompli la majeure partie de leur détention. Agblézé et Agbagnou figuraient parmi eux.

²¹ 'Togo : Au moins 81 arrestations arbitraires et actes de torture contre les manifestant·es du 5 et 6 juin', International Federation for Human Rights, 13 June 2025, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/togo-au-moins-81-arrestations-arbitraires-et-actes-de-torture-contre>.

²² 'Human rights defender Foly Satchivi released on bail', Front Line Defenders, 9 January 2026, <https://www.frontlinedefenders.org/en/case/human-rights-defender-foly-satchivi-released-bail>.

vidéos sur les réseaux sociaux²³ en soutien aux manifestations de juin 2025.²⁴ Selon Front Line Defenders, Satchivi faisait l'objet de diffamations anonymes, menaces et messages incitant à la violence contre lui sur les réseaux sociaux et par téléphone.²⁵ Satchivi a fait l'objet de poursuites en vertu des articles 230, 495 et 497 du code pénal, notamment pour « trouble à l'ordre public », « incitation à la violence » et « diffusion de fausses nouvelles ». ²⁶ Satchivi a finalement été libéré sous caution le 31 décembre 2025 à la suite de la grâce présidentielle.²⁷

3.5 En 2025, deux DDH et critiques en ligne au Togo—la sage-femme Grâce Koumayi Bikonibiyate et le créateur de contenu René Koffi Missode (À votre avis) —ont été arrêtés arbitrairement sans mandats légaux pour leurs activités en ligne. Bikonibiyate a été arrêtée²⁸ le 3 octobre à Lomé par des hommes se présentant comme gendarmes ; détenue pendant trois jours, elle a été inculpée en vertu des articles 495 et 663 du code pénal pour « tentative d'atteinte à la sécurité intérieure de l'État » et « incitation à la révolte » après la publication de vidéos critiquant les autorités et la gouvernance.²⁹ Missode a été enlevé³⁰ le 27 juin par des individus armés et masqués et inculpé par la suite pour « incitation à la révolte populaire » et « menace à la sécurité intérieure de l'État » en raison de ses diffusions en direct de manifestations publiques et de critiques envers le gouvernement.³¹ Bikonibiyate³² et Missode³³ ont subi des actes de torture durant leur détention et ont été transférés à la Prison civile de Lomé, où Missode demeure détenu.³⁴

²³ 'Folly Satchivi de Nouveau dans le Couloir de la Justice', Aux Nouvelles, 8 July 2025, <https://auxnouvelles.tg/2025/07/08/folly-satchivi-de-nouveau-dans-le-couloir-de-la-justice>.

²⁴ 'Togo : Arrestation et détention arbitraire des défenseurs des droits humains René Koffi Missode et Foly Satchivi (communication conjointe)', UN Special Rapporteur on Human Rights Defenders, 19 November 2025, <https://srdefenders.org/togo-arrestation-et-detention-arbitraire-des-ddh-rene-koffi-missode-et-foly-satchivi-communication-conjointe>.

²⁵ Ibid.

²⁶ Front Line Defenders, 9 January 2026, op. cit.

²⁷ Ibid.

²⁸ 'Togo : Deuxième détention arbitraire de la sage-femme activiste Grâce Koumayi Bikonibiyate', International Federation for Human Rights, 20 October 2025, <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/togo-deuxieme-detention-arbitraire-de-la-sage-femme-activiste-grace>.

²⁹ Penal code, op. cit.

³⁰ 'UN Special Rapporteur on Human Rights Defenders, 19 November 2025, op. cit.

³¹ Ibid.

³² International Federation for Human Rights, 20 October 2025, op. cit.

³³ Ibid.

³⁴ Ibid.

- 3.6** Les artistes et les militants ont également été arrêtés et poursuivis pour avoir critiqué les autorités.³⁵ Par exemple, le 12 janvier 2025, des policiers en civil ont arrêté l'activiste et poète Honoré Sitsopé Sokpor, également connu sous le nom d'Affectio, à Adidogomé, Lomé, à la suite de la publication sur les réseaux sociaux de son poème « Fais ta part » (Do your part), dans lequel il dénonçait l'arbitraire et l'oppression gouvernementale.³⁶ Le 4 avril 2025, Sokpor a de nouveau été arrêté et soumis à la torture.³⁷
- 3.7** Des musiciens s'adonnant à des commentaires politiques et sociaux ont été arrêtés pour avoir critiqué les autorités sur les réseaux sociaux. Le rappeur Aamron (Tchalla Essowe Narcisse) a été arrêté à deux reprises en 2025 pour des publications critiquant le Président Gnassingbé et appelant à la mobilisation de la jeunesse contre le gouvernement.³⁸ D'abord arrêté le 26 mai et libéré le 21 juin,³⁹ il a de nouveau été arrêté le 19 septembre et inculpé d'incitation à la révolte, de diffusion de fausses informations et d'outrage aux autorités.⁴⁰ Aamron a été libéré le 20 septembre sous contrôle judiciaire, avec confiscation de son passeport.⁴¹
- 3.8** Les journalistes ont été fréquemment arrêtés, détenus, contraints de supprimer des contenus et poursuivis en justice, en application d'une législation restrictive. Par exemple, en juin 2025, la journaliste française Flore Monteau a été interpellée alors qu'elle filmait le démantèlement de barricades par la police lors de manifestations contre le gouvernement.⁴² Bien qu'elle ait

³⁵ CIVICUS Monitor, 27 February 2025, op. cit.

³⁶ 'Au Togo, Affectio, poète détenu et devenu un symbole pour l'opposition', Jeune Afrique, 25 April 2025, <https://www.jeuneafrique.com/1682806/politique/au-togo-affectio-poete-detenu-et-devenu-un-symbole-pour-lopposition>.

³⁷ 'Quand photographeur un caniveau devient une « Atteinte à la sûreté de l'État »', Tournons la page, 21 May 2026, <https://www.tournonslapage.org/fr/documents/togo-quand-photographeur-un-caniveau-devient-une-atteinte-a-la-surete-de-letat>.

³⁸ 'Togo - Le rappeur Aamron libéré après un mois d'internement controversé', New Afrique, 21 June 2025, <https://www.newafrique.net/articles/0ITyTQtUfSKWsOpLAjyQ>.

³⁹ Ibid.

⁴⁰ 'Togo: Artiste arrested again, passport confiscated', Media Foundation for West Africa, 20 September 2025, <https://mfwa.org/country-highlights/togo-artiste-arrested-again-passport-confiscated>.

⁴¹ Ibid.

⁴² 'Togo detains TV5 Monde journalist, forces deletion of protest videos', Committee to Protect Journalists, 11 June 2025, <https://cpj.org/2025/06/togo-detains-tv5-monde-journalist-forces-deletion-of-protest-videos>.

présenté une carte de presse en règle, les gendarmes ont confisqué son matériel et l'ont contrainte à effacer ses enregistrements avant de la laisser partir.⁴³

3.9 Le 15 mars 2023, le Tribunal de grande instance de Lomé a prononcé de lourdes peines à l'encontre des journalistes Ferdinand Ayité et Isidore Kouwonou, directeur et rédacteur en chef du bihebdomadaire *L'Alternative*. Ils ont chacun été condamnés à trois ans de prison et à une amende de trois millions de francs CFA (environ 5 000 US\$) pour « outrage à l'autorité », en application des dispositions du code pénal.⁴⁴ Ces poursuites découlent des critiques formulées lors par Ayité and Kouwonou lors d'une émission diffusée en novembre 2021, mettant en cause plusieurs membres du gouvernement pour des faits présumés de corruption.⁴⁵ Ayité et Kouwonou ont été condamnés par contumace et des mandats d'arrêt internationaux ont été délivrés à leur encontre, malgré la présentation d'excuses officielles.⁴⁶

3.10 Le 13 novembre 2023, la police a arrêté Loïc Lawson, directeur de publication du journal *Le Flambeau des démocrates*, et Anani Sossou, journaliste indépendant, à la suite d'une plainte déposée par le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme foncière concernant des publications sur les réseaux sociaux faisant état d'un vol commis au domicile du ministre.⁴⁷ Le lendemain, Lawson et Sossou ont été inculpés, en vertu du code pénal, d'« atteinte à l'honneur » du ministre, de « diffamation » et d'« incitation à la révolte ».⁴⁸ Lawson et Sossou ont été remis en liberté provisoire le 1er décembre 2023 et placés sous contrôle judiciaire avec confiscation de leurs passeports.⁴⁹

4. Liberté d'expression et liberté de la presse

⁴³ 'Togo: Police detain, force journalist to delete footage of anti-government protests', Media Foundation for West Africa, 13 June 2025, <https://mfwa.org/country-highlights/togo-police-detain-force-journalist-to-delete-footage-of-anti-government-protests>.

⁴⁴ 'Two Togolese journalists sentenced to 3 years in prison', Media Foundation for West Africa, 23 March 2023, <https://mfwa.org/country-highlights/two-togolese-journalists-sentenced-to-3-years-in-prison>.

⁴⁵ Ibid.

⁴⁶ 'L'intégralité des excuses officielles (et regrets) de Ferdinand Ayité et de Joël Egah aux ministres Pius Agbetomey et Kodjo Adedze', Togoactualite, 7 January 2022, <https://togoactualite.com/lintegralite-des-excuses-officielles-et-regrets-de-ferdinand-ayite-et-de-joel-egah-aux-ministres-pius-agbetomey-et-kodjo-adedze>.

⁴⁷ 'Togo : Deux journalistes placés en garde à vue pour “diffamation et incitation à la révolte”', TRT AFRIKA, 14 November 2023, https://www.trtafrika.com/francais/article/15821558?_rt=1.

⁴⁸ Ibid.

⁴⁹ Ibid.

- 4.1** Lors du troisième cycle de l'EPU, le gouvernement togolais a reçu onze recommandations concernant la liberté d'expression et la liberté de la presse. Il a accepté dix d'entre elles et a pris note d'une. Le gouvernement s'est notamment engagé à « adopter et à mettre en œuvre une législation visant à protéger les journalistes et les blogueurs, à garantir la promotion et la protection de la liberté d'expression, ainsi qu'à protéger les libertés fondamentales ». Cependant, comme nous verrons ci-après, le gouvernement n'a mis en œuvre aucune de ces recommandations. Au contraire, il a restreint la liberté d'expression par des ingérences administratives, la surveillance de l'internet et des réseaux sociaux, ainsi que par des suspensions de médias.
- 4.2** L'article 5 de la Constitution garantit le droit à la liberté d'expression.⁵⁰ Bien que le gouvernement ait officiellement accepté les recommandations pour mettre la législation nationale en conformité avec les normes internationales, dans la pratique, des lois restrictives continuent d'entraver considérablement la liberté d'expression, notamment la loi sur la cybersécurité et le Code de la presse et de la communication.
- 4.3** La loi sur la cybersécurité, adoptée en décembre 2018,⁵¹ prévoit de lourdes peines de prison pour des activités en ligne, y compris la diffusion de fausses informations et de contenus jugés susceptibles de porter atteinte à l'ordre public.⁵² De plus, la loi sur la cybersécurité accorde à la police des pouvoirs étendus, notamment en matière de surveillance des communications ou des équipements informatiques, sans contrôle judiciaire adéquat.⁵³
- 4.4** Le Code de la presse et de la communication impose des amendes substantielles et des suspensions de licence de média aux journalistes publiant des informations jugées inexacts⁵⁴ et prévoit des amendes pour diffamation et outrage envers des agents publics.⁵⁵

⁵⁰ Constitution de la République du Togo, op. cit.

⁵¹ 'Law n° 2018-026 of 07/12/18 on cybersecurity and the fight against cybercrime', https://www.unodc.org/cld/uploads/res/loi-n-2018---026-du-07-12-18sur-la-cybersecurite-et-la-lutte-contre-la-cybercriminalite_html/JOS_07_12_2018-63E_ANNEE_N_C2_B024TER.pdf. Articles 2, 3 and 6 were amended in 2022. See <https://assemblee-nationale.tg/wp-content/uploads/2022/06/8CYBER-SEC-CRIME-LOI-AN.pdf>.

⁵² Ibid., articles 17, 21, 22, 25, 27, 28, and 29.

⁵³ Ibid., articles 40-46.

⁵⁴ 'Law n° 2020-001 of 07/01/20 relating to the press and communications code in the Republic Togolese, <https://www.scribd.com/document/579439611/Togo-Code-2020-Presse>.

⁵⁵ Ibid., articles 159 to 169.

4.5 La HAAC a continué d'exercer ses larges pouvoirs sur les médias. Le 16 juin 2025, la HAAC a suspendu les chaînes françaises France 24 et Radio France internationale (RFI) pour une durée de trois mois, en raison de « manquements répétés [...] en matière d'impartialité, d'exactitude et de vérification des faits ». Elle leur reproche de diffuser des contenus « contraires aux faits établis » qui compromettent « la stabilité des institutions républicaines et l'image du pays ».⁵⁶ Le 4 avril 2024, la HAAC avait suspendu le média *Tampa Express* pour une durée de trois mois, au motif de violations de la déontologie journalistique. Le régulateur lui a reproché d'avoir tenu des propos diffamatoires et d'avoir accusé Sandra Ablamba Johnson, secrétaire générale de la présidence du Togo, de mauvaise gestion.⁵⁷

4.6 L'accès à Internet et aux réseaux sociaux a été perturbé, particulièrement dans le cadre des manifestations antigouvernementales qui ont éclaté en juin 2025.⁵⁸ De telles mesures entravent gravement la communication et la capacité des DDEF à surveiller et à rapporter les violations.⁵⁹ Entre le 26 et le 30 juin 2025, des restrictions ciblées et des ralentissements ont touché des plateformes telles que Facebook, Signal, Telegram et YouTube, comme le confirment les données de la plateforme IODA de Georgia Tech University, d'Internet Society Togo et d'Internet Without Borders.⁶⁰

4.7 Les autorités ont soumis les journalistes à une surveillance. En janvier 2024, Reporters sans frontières a identifié des traces du logiciel espion Pegasus sur les téléphones de Loïc Lawson, éditeur du *Flambeau des démocrates* et d'Anani Sossou, journaliste indépendant, Au moins 23 intrusions ont été recensées sur l'appareil de Loïc Lawson du 1^{er} février au 10 juillet 2021.⁶¹

⁵⁶ CIVICUS, 18 August 2025, op. cit. see also 'Togo: la HAAC Suspend France 24 et RFI', Africa Press, 20 June 2025, <https://www.africa-press.net/togo/toutes-les-actualites/togo-la-haac-suspend-france-24-et-rfi>.

⁵⁷ Ibid.

⁵⁸ 'Togo: Internet disruptions undermine the work of human rights defenders within the context of protest crackdowns', Front Line Defenders, 11 August 2025, <https://www.frontlinedefenders.org/en/statement-report/togo-internet-disruptions-undermine-work-human-rights-defenders-within-context>.

⁵⁹ Ibid.

⁶⁰ Ibid.

⁶¹ 'In first for Togo, RSF identifies spyware on phones of two Togolese journalists', Reporters Without Borders, <https://rsf.org/en/first-togo-rsf-identifies-spyware-phones-two-togolese-journalists>.

4.8 Les autorités administratives togolaises ont directement interféré dans le fonctionnement des médias au moyen de mesures extrajudiciaires afin de suspendre des diffusions, en l’absence de toute compétence réglementaire ou d’attributions légales à cet effet. En 2024, le préfet Yendoukoua Douiti Tchimbiantja a téléphoné au directeur d’une station de radio pour ordonner l’arrêt immédiat d’une émission en direct animée par Leon Koudoungou, durant laquelle des questions sur le report de l’élection du chef du canton de Pana ont été abordées. Il a ensuite envoyé des agents des forces de l’ordre qui sont intervenus sur les lieux de l’émission pour y mettre fin de manière abrupte.⁶²

5. Liberté de réunion pacifique

- 5.1** Lors de l’examen du Togo dans le cadre du troisième cycle de l’EPU, le gouvernement a reçu 10 recommandations concernant le droit à la liberté de réunion pacifique. Il en a accepté neuf recommandations et pris note d’une. Parmi d’autres recommandations, le gouvernement s’est engagé à « garantir la liberté de réunion en supprimant les dispositions législatives qui restreignent les manifestations publiques ». Cependant, comme on le verra ci-après, le gouvernement n’a mis en œuvre aucune des recommandations. Les autorités ont systématiquement interdit les manifestations, tandis que le gouvernement a continué d’appliquer les restrictions légales concernant les rassemblements pacifiques, sans mettre en œuvre les réformes législatives recommandées lors du troisième cycle.
- 5.2** L’article 9 de la Constitution garantit le droit à la liberté de réunion pacifique.⁶³ Les atteintes à l’espace civique liées au droit de réunion pacifique se sont intensifiées depuis les manifestations de juin 2025.

⁶² ‘Intervention musclée du préfet de Tône contre la radio « Courtoisie » : la liberté d’expression étouffée’, togoweb, 25 October 2024, <https://togoweb.net/intervention-musclée-du-prefet-de-tone-contre-la-radio-courtoisie-la-liberte-dexpression-etouffee>. See also ‘Togo – Préfecture de Tône: Quand le préfet Tchimbiantja usurpe le rôle de la HAAC et fait arrêter une émission radio’, iciLome.com, 24 October 2024, <https://icilome.com/2024/10/togo-prefecture-de-tone-quand-le-prefet-tchimbiantja-usurpe-le-role-de-la-haac-et-fait-arreter-une-emission-radio>.

⁶³ Constitution of the Republic of Togo, op. cit.

- 5.3** En août 2019, l'Assemblée nationale du Togo a modifié la loi de 2011 sur le droit de se réunir et de manifester pacifiquement,⁶⁴ renforçant les restrictions spatiales et temporelles : interdiction des manifestations avant 11h et après 18h, ainsi que sur des lieux sensibles (routes nationales, zones économiques, centres urbains, institutions étatiques, résidences diplomatiques, camps militaires).⁶⁵ Les autorités locales peuvent limiter le nombre hebdomadaire de manifestations selon la disponibilité des forces de sécurité et interdire des manifestations à court terme.⁶⁶ La loi n°2021-010 du 1er octobre 2021 a confirmé et étendu ces mesures restrictives, notamment en élargissant les interdictions à d'autres lieux sensibles (grands axes routiers, marchés, zones à forte affluence) et en réaffirmant le pouvoir d'interdiction administrative en cas de risques sérieux pour l'ordre public, ainsi que les contraintes horaires et journalières qui limitent fortement l'organisation de manifestations.⁶⁷
- 5.4** Par ailleurs, le code pénal⁶⁸ criminalise l'organisation et la participation à des rassemblements qui n'ont pas respecté les formalités administratives requises, y compris dans le cas de rassemblements spontanés. Il prévoit des sanctions allant d'une amende de 50 000 francs CFA (environ 90 USD) à une peine d'emprisonnement de cinq ans si des actes de violence sont commis lors d'une manifestation.⁶⁹ De plus, les organisateurs de rassemblements engagent leur responsabilité pénale pour tout acte de violence ou crime qui pourrait se produire lors de manifestations.
- 5.5** En juin 2025, les forces de sécurité ont répondu à des manifestations pacifiques contre des amendements constitutionnels et la hausse du coût de la vie par un usage systématique et excessif de la force. Le 6 juin, des gendarmes, des miliciens et des agents anti-gang ont frappé les manifestants avec des matraques et utilisé des canons à eau, entraînant 81 arrestations

⁶⁴ Law no. 2019-010 of 12 August 2019 modifying Law no 2011-010 of 16 May 2011 on conditions to exercise the freedom of meetings and peaceful public protests.

⁶⁵ Voir paragraph 5.3 'Republic of Togo Joint Submission to the UN Universal Periodic Review 40th Session of the UPR Working Group' CIVICUS, 15 July 2021 <https://www.civicus.org/documents/Togo.EN.JointUPRSubmission2021.pdf>.

⁶⁶ Ibid.

⁶⁷ 'C'est voté! Les manifestations publiques s'arrêtent désormais à 17 heures', Togotopnews, 20 October 2021, <https://togotopnews.tg/2021/10/02/cest-vote-les-manifestations-publiques-sarretent-desormais-a-17-heures>.

⁶⁸ Code pénal, op. cit.

⁶⁹ Ibid., articles 539, 540, 541 et 542.

arbitraires ; sept détenus ont signalé des actes de torture et de mauvais traitements.⁷⁰ La plupart ont été libérés le lendemain,⁷¹ bien que six aient comparu devant le tribunal le 10 juin, trois d’entre eux étant poursuivis en vertu de l’article 495 du code pénal pour « trouble aggravé à l’ordre public ».⁷² Entre le 26 et le 28 juin, les forces de sécurité ont intensifié la violence en utilisant des matraques, des cordes et des gaz lacrymogènes pour disperser de nouvelles protestations,⁷³ tuant au moins sept personnes, blessant des dizaines d’autres,⁷⁴ et commettant d’autres violations, y compris des disparitions forcées, des mauvais traitements et des actes de torture.⁷⁵

5.6 Le 27 mars 2024, alors que des organisations de la société civile et des partis politiques d’opposition tentaient d’organiser une conférence de presse pour exprimer leur opposition à la révision de la Constitution, des gendarmes ont intimidé les organisateurs et ont utilisé des gaz lacrymogènes pour disperser les participants.⁷⁶ Les forces de sécurité ont exigé que les participants à l’atelier quittent les lieux et ont obligé les organisateurs à fournir les listes des participants.⁷⁷ Des agents de sécurité ont menacé des journalistes couvrant les événements, les empêchant de filmer.⁷⁸

5.7 Les autorités ont continué d’interdire systématiquement les rassemblements et manifestations pacifiques, en particulier ceux organisés par la société civile et l’opposition. Par exemple, le 6 août 2025, le ministre de l’Administration territoriale a interdit une marche pacifique de l’organisation Novation internationale et ses partenaires, prévue le 9 août 2025 à Lomé.⁷⁹ Par cette initiative, les organisateurs entendaient rendre hommage aux victimes des manifestations

⁷⁰ International Federation for Human Rights, 13 June 2025, op. cit.

⁷¹ ‘Togo – Manifestations du 06 juin: 56 personnes remises en liberté’, icilome.com, 10 June 2025, <https://icilome.com/2025/06/togo-manifestations-du-06-juin-56-personnes-remises-en-liberte>.

⁷² International Federation for Human Rights, 13 June 2025, op. cit.

⁷³ ‘Did security forces use excessive force in Togo protests?’, Impact International, 30 June 2025, <https://impactpolicies.org/news/524/did-security-forces-use-excessive-force-in-togo-protests>.

⁷⁴ ‘Togo groups say recent protests left 7 dead’, France 24, 29 June 2025, <https://www.france24.com/en/live-news/20250629-togo-groups-say-recent-protests-left-7-dead>.

⁷⁵ ‘Togo: Testimonies provide glimpse into violent repression of protests’, Amnesty International, 3 July 2025, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2025/07/togo-repression-protests>.

⁷⁶ ‘Togo : Répression sur fonds de changement de constitution’, Amnesty International, 29 March 2024, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2024/03/togo-repression-sur-fonds-de-changement-de-constitution>.

⁷⁷ Ibid.

⁷⁸ Ibid.

⁷⁹ ‘Togo bans peace march honoring June protest victims’, icilome.com, 8 August 2025, <https://icilome.com/2025/08/togo-bans-peace-march-honoring-june-protest-victims>.

et dénoncer la violence. Pour justifier cette décision, les autorités gouvernementales ont invoqué un « climat national tendu », marqué par de prétendus « appels à la haine, à des vindictes populaires et à des attaques contre les forces de l'ordre ».⁸⁰

5.8 Le 17 septembre 2024, le ministère de l'Administration territoriale a interdit une journée de prière et de solidarité en faveur des prisonniers politiques, initialement prévue le 20 septembre 2024 à Sokodé.⁸¹ Elle avait été convoquée par Touche pas à ma Constitution, une coalition d'OSC et de partis politiques.⁸² Pour motiver cette interdiction, le ministre a invoqué la « préservation de l'ordre public ».⁸³ Le 8 août 2024, le ministère de l'Administration territoriale avait déjà interdit un sit-in organisé par Touche pas à ma Constitution contre la révision de la loi fondamentale, en invoquant la proximité géographique du rassemblement avec des institutions étatiques.⁸⁴

5.9 Les rassemblements politiques ont été confrontés à des perturbations violentes. Le 29 septembre 2024, à Lomé, des individus non identifiés ont violemment perturbé une réunion organisée par le parti politique Convention démocratique des peuples africains à son siège, où Guy Marius Sagna, député sénégalais au Parlement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest était venu favoriser le dialogue avec les citoyens.⁸⁵ Les agresseurs ont déclenché une violente attaque, lançant des pierres et des projectiles sur le public rassemblé pour l'occasion.⁸⁶ La perturbation de cet événement pacifique a fait sept blessés, dont le député

⁸⁰ 'Togo: Interdiction pour la marche du 09 août, le Colonel Hodabalo Awaté donne trois raisons', 8 August 2025, <https://lomeactu.info/togo-interdiction-pour-la-marche-du-09-aout-le-colonel-hodabalo-awate-donne-trois-raisons>.

⁸¹ 'Togo/Sokodé : la manifestation de « Touche Pas à ma Constitution » interdite par les autorités', Togoactualite, 20 September 2025, <https://togoactualite.com/togo-sokode-la-manifestation-de-touche-pas-a-ma-constitution-interdite-par-les-autorites>.

⁸² Ibid.

⁸³ Ibid.

⁸⁴ 'Togo : Le gouvernement togolais interdit un sit-in du Front « Touche pas à ma Constitution » devant la Cour constitutionnelle', aLome.com, 9 August 2024, <http://www.alome.com/m/actualites/article.asp?ID=151425>.

⁸⁵ 'Togo: Security forces' failure to protect participants at opposition party conference must be investigated', Amnesty International, 3 October 2024, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2024/10/togo-security-forces-failure-to-protect-participants-at-opposition-party-conference-must-be-investigated>.

⁸⁶ Ibid.

Sagna, ainsi que des journalistes et d'autres responsables politiques.⁸⁷ Outre les agressions physiques, les assaillants ont également cassé des chaises et causé des dégâts matériels.⁸⁸

6. Recommandations au gouvernement togolais

CIVICUS, CTDDH et WAHRDN/ROADDH demandent au gouvernement togolais la création et le maintien, par le droit et par la pratique, d'un environnement favorable à la société civile conformément aux droits consacrés par le PIDCP, par la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme et par les résolutions 22/6, 27/5 et 27/31 du Conseil des droits de l'homme.

Les conditions minimales suivantes doivent être garanties : la liberté d'association, expression et la liberté de réunion pacifique, le droit d'opérer sans ingérence injustifiée de l'État, le droit de communiquer et de coopérer, le droit de rechercher et d'obtenir des financements et le devoir de protection de l'État. À la lumière de cela, voici les recommandations spécifiques :

6.1 Liberté d'association

- Garantir que le projet de loi définitif sur les associations exclut les dispositions accordant au ministre des pouvoirs discrétionnaires non définis et criminalisant des personnes soutenant des associations dissoutes ou non reconnues ; veiller en outre à ce qu'il prévoise des mécanismes clairs pour la reddition de comptes et définisse de manière précise des termes.
- Abroger ou modifier les articles 9 et 10 du Décret n° 2022-002/PR afin d'alléger les exigences opérationnelles pour les OSC.
- Établir des délais d'enregistrement transparents et objectifs et abolir la responsabilité pénale liée à la participation des OSC, qu'elles soient enregistrées formellement ou non.

⁸⁷ 'Le député guy marius sagna blessé lors d'une réunion publique à Lomé, RTS, 29 September 2024, <https://www.rts.sn/actualite/detail/a-la-une/le-depute-guy-marius-sagna-blesse-lors-dune-reunion-publique-a-lome>.

⁸⁸ Amnesty International, 3 October 2024, op. cit.

- Garantir les droits de plaidoyer des OSC sur les questions de gouvernance sans harcèlement administratif.
- Abolir la responsabilité pénale pour l'organisation et la participation aux activités des OSC, qu'elles soient formellement enregistrées ou non.

6.2 Protection des acteurs de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes

- Libérer immédiatement ou garantir un procès équitable à tous les acteurs de la société civile, défenseurs des droits de l'homme, et journalistes détenus pour avoir exercé leurs droits légitimes à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique.
- Mettre immédiatement fin à toutes les arrestations, détentions et poursuites arbitraires visant les artistes, acteurs de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme, journalistes et musiciens pour avoir exercé leurs droits légitimes à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique.
- Mener des enquêtes promptes, indépendantes et impartiales sur tous les cas documentés de mauvais traitements, de tortures et de violences, à l'encontre des militants et des défenseurs des droits humains lors de leur arrestation, de leur détention ou durant leurs interrogatoires.
- Condamner publiquement et depuis les plus hautes instances du gouvernement tous les formes d'arrestation et de détention arbitraires, de harcèlement, d'intimidation, et de violence à l'encontre des militants de la société civile et des défenseurs des droits humains.
- Mettre en place un mécanisme indépendant de protection des défenseurs des droits de l'homme, notamment en adoptant une loi spécifique sur leur protection, conformément à la résolution 27/31 du Conseil des droits de l'homme.

- Mettre fin à toutes les formes de harcèlement judiciaire et administratif à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme, y compris aux poursuites arbitraires fondées sur des accusations vagues, aux détentions prolongées et aux placements sous contrôle judiciaire.

6.3 Liberté d'expression et liberté de la presse

- Abroger ou modifier les dispositions restrictives du code pénal qui criminalisent les droits légitimes liés de la liberté d'expression.
- Réformer les dispositions du code pénal et du code de la presse relatives à la diffamation afin de les mettre en conformité avec les normes internationales en matière de droits de l'homme et de protéger les journalistes et les écrivains contre toute poursuite judiciaire pour des commentaires ou des reportages critiques.
- Garantir la réintégration de tous les médias arbitrairement suspendus.
- Adopter un cadre global qui protège les journalistes contre les persécutions, les intimidations et le harcèlement, notamment contre la surveillance étatique, l'utilisation de logiciels espions et les ingérences administratives.
- Mettre fin à toute ingérence administrative directe dans les activités des médias.
- Élaborer un plan d'action global qui garantit que les lois régissant Internet respectent l'engagement du gouvernement de garantir la liberté d'expression, la liberté des médias et l'accès à l'information.
- Organiser des consultations inclusives avec les médias et les parties prenantes concernées afin de résoudre les problèmes liés aux lois en vigueur qui affectent la liberté de la presse, et garantir que leur modification respecte les normes internationales en matière de droits de l'homme.

- Garantir que l'autorité de régulation des médias exerce ses activités dans un cadre juridique clairement défini, qui empêche toute suspension arbitraire ou motivée par des considérations politiques des organes de presse.

6.4 Liberté de réunion pacifique

- Enquêter immédiatement et de manière impartiale sur tous les cas d'exécutions extrajudiciaires et d'usage excessif de la force perpétrés par les forces de sécurité dans le cadre de manifestations.
- Revoir et mettre à jour la formation sur les droits de l'homme à l'intention des forces de police et de sécurité avec l'aide d'OSC indépendantes pour favoriser une application plus cohérente des normes internationales relatives aux droits de l'homme, notamment les Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et aux armes à feu.
- Ouvrir des enquêtes officielles sur les cas de recours brutal et excessif à la force par les forces de sécurité, et traduire les responsables devant la justice.
- Proposer des voies de recours judiciaires et des mesures de réparation effectives aux victimes d'un usage excessif de la force lors de manifestations publiques.
- Mettre fin à toutes les interdictions administratives et restrictions sur les rassemblements et réunions organisés par les associations enregistrées, les OSC enregistrées, les coalitions de la société civile, et les partis politiques.
- Garantir que seule une déclaration — et non une autorisation préalable — soit requise pour la tenue de réunions et d'activités de la société civile, conformément à la législation togolaise et aux normes internationales des droits de l'homme.

6.5 Accès aux titulaires des mandats au titre des procédures spéciales des Nations Unies

- Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales des Nations Unies et donner la priorité aux visites officielles du
 - 1) rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme ; du
 - 2) rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression ; et du
 - 3) rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association.

6.6 Concernant l'engagement de l'État avec la société civile

- Établir un dialogue formel multipartite avec les OSC, les défenseurs des droits humains et les médias sur les questions d'espace civique.
- Fournir un accès rapide aux projets de législation et aux documents de politique.
- Intégrer les recommandations de l'EPU dans les plans d'action avec la participation de la société civile et présenter une évaluation intermédiaire au Conseil des droits de l'homme.

7. Annex: Évaluation de la mise en œuvre des recommandations sur l'espace civique lors du troisième cycle - Togo

Recommendation	Position	Assessment/Comments on level of implementation
119.23 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, et notamment accepter la visite du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association (Finlande); Source: A/HRC/50/5/Add.1	Notée	Statut: Non mise en œuvre Section 5: Paras, 5.1-11
119.26 Associer les acteurs de la société civile concernés à l'élaboration d'une législation relative aux défenseurs des droits de l'homme et accorder à ceux-ci une reconnaissance juridique (Allemagne); Source: A/HRC/50/5/Add.1	Acceptée	Statut: Non mise en œuvre Section 2: Paras, 2.1/3 Section 3: Paras, 3.1-6
119.28 Adopter et mettre en œuvre une législation visant à protéger et à faciliter le travail des journalistes et des blogueurs (Allemagne); Source: A/HRC/50/5/Add.1	Acceptée	Status: Non mise en œuvre Section 4: Paras, 4.1-8
119.43 Modifier la loi de 2019 sur les manifestations publiques, ainsi que la loi sur les associations, afin de garantir l'exercice du droit à la liberté de réunion pacifique et d'association, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Espagne); Source: A/HRC/50/5/Add.1	Acceptée	Statut: Partiellement mise en œuvre Section 2: Para, 2.3
119.45 Modifier la législation qui viole le droit à la liberté de réunion pacifique, comme la loi n o 2019-	Acceptée	Statut: Non mise en œuvre

010 du 12 août 2019 fixant les conditions d'exercice de la liberté de réunion et de manifestation pacifique publiques, afin de la rendre conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Suisse); Source: A/HRC/50/5/Add.1		Section 5: Paras, 5.1-11
119.55 Modifier les lois qui restreignent les droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion pacifique et d'association afin de les mettre en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Canada) ; Source: A/HRC/50/5/Add.1	Acceptée	Statut: Non mise en œuvre Section 2: Para, 2.3 Section 4: Paras, 4.1-8 Section 5: Paras, 5.1-11
119.56 Modifier les lois qui restreignent les droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion pacifique et d'association afin de les mettre en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Canada) ; Source: A/HRC/50/5/Add.1	Notée	Statut: Non mise en œuvre Section 2:
119.62 Revoir et modifier la législation afin de garantir les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, en permettant à la population de manifester en toute sécurité, sans crainte d'intimidation ou d'un recours excessif à la force (Irlande); Source: A/HRC/50/5/Add.1	Acceptée	Statut: Non mise en œuvre Section 5: Paras, 5.1-11
119.68 Aligner la législation sur les normes internationales relatives à la liberté d'expression et de réunion pacifique (Italie); Source: A/HRC/50/5/Add.1	Acceptée	Statut: Non mise en œuvre Section 4: Paras, 4.1-8

119.71 Dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants et adopter une législation complète interdisant expressément la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression du genre, et les caractéristiques sexuelles (Islande); Source: A/HRC/50/5/Add.1	Notée	Statut: Non mise en œuvre Sections 2 & 4
119.111 Libérer toutes les personnes qui demeurent détenues pour avoir manifesté pacifiquement et exercé leur liberté d'expression (Îles Marshall) ; Source: A/HRC/50/5/Add.1	Notée	Statut: Non mise en œuvre Section 3: Para 3.5 Section 5: Paras, 5-6
119.112 Modifier les lois qui restreignent le droit à la liberté de réunion pacifique, comme le Code pénal et la loi no 2011-010 fixant les conditions d'exercice de la liberté de réunion et de manifestation pacifique publiques, et les mettre en conformité avec les normes internationales et régionales relatives aux droits de l'homme, notamment en supprimant les dispositions qui érigent en infraction pénale l'organisation de manifestations pacifiques et la participation à celles-ci (Pays-Bas); Source: A/HRC/50/5/Add.1	Acceptée	Statut: Non mise en œuvre Section 5: Paras, 5.1-4
119.113 Garantir que le droit à la liberté d'expression et la liberté des médias puissent s'exercer sans restrictions injustifiées, en harmonisant la législation applicable avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, notamment en ce qui	Acceptée	Statut: Non mise en œuvre Section 4: Paras, 4.1-4

concerne l'infraction de diffamation, et protéger les journalistes et leurs activités (Espagne);		
Source: A/HRC/50/5/Add.1		
119.114 Maximiser la promotion et la protection du droit à la liberté d'expression (Timor-Leste); Source: A/HRC/50/5/Add.1	Acceptée	Statut: Non mise en œuvre Section 4
119.115 Protéger le droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique, quelles que soient les convictions politiques ou l'affiliation politique (États-Unis d'Amérique); Source: A/HRC/50/5/Add.1	Acceptée	Statut: Non mise en œuvre Sections 4 & 5
119.116 Redoubler d'efforts pour créer un environnement sûr et propice aux activités de la société civile et exempt d'actes d'intimidation et de représailles, notamment en supprimant les mesures qui restreignent de manière injustifiée l'enregistrement officiel des organisations non gouvernementales et l'exercice des droits à la liberté d'association et d'expression (Uruguay); Source: A/HRC/50/5/Add.1	Acceptée	Statut: Non mise en œuvre Section 3: Paras, 3.1-14
119.117 Garantir la liberté d'expression et de réunion en supprimant les dispositions législatives qui limitent la liberté d'expression et les manifestations publiques, et faire en sorte que la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes puissent agir dans un environnement sûr et favorable (Australie);	Acceptée	Statut: Non mise en œuvre Sections 3, 4 & 5

Source: A/HRC/50/5/Add.1		
119.118 Prendre des mesures pour promouvoir un environnement sûr, respectueux et favorable à la société civile, notamment en abolissant les dispositions juridiques et administratives qui restreignent indûment la liberté d'association (Belgique); Source: A/HRC/50/5/Add.1	Acceptée	Statut: Non mise en œuvre Section 2
119.120 Protéger les libertés fondamentales, notamment la liberté d'expression et la liberté des médias, et lutter contre les arrestations arbitraires (France); Source: A/HRC/50/5/Add.1	Acceptée	Statut: Non mise en œuvre Section 4
119.119 Prendre des mesures pour garantir la liberté de conscience, de religion et d'association (Brésil) ; Source: A/HRC/50/5/Add.1	Acceptée	Statut: Non mise en œuvre Section 2